



Arrêté n° 2025/V/063

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Martine GRATTON, 3ème Adjointe,
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du 07 juillet 2025 formulée par Monsieur Ludovic GREAUD, Président du Poiré Sport Auto dont le siège social est domicilié à LE POIRE SUR VIE (Rhône) 29 rue du Cygne,
Considérant qu'en raison de la manifestation le « 23^{ème} Rallye de la Vie », il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale n°15 sur la commune des Lucs-sur-Boulogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur une partie la voie communale n°15, à partir de l'intersection de la voie communale n°9 jusqu'au lieudit la Marlaie, le samedi 20 septembre 2025 de 15h00 à 0h00.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'événement, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 25/07/2025

de la publication le 25/07/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 25 juillet 2025

Pour le Maire,

La Troisième Adjointe,

Martine GRATTON

